

Procès-verbal du comité syndical

07/10/2023 – 9 heures 30

Chaufefonds sur Layon – salle communale

L'an deux mil vingt-trois, le sept octobre, le syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou (3RD'Anjou), légalement convoqué, s'est réuni à Chaudefonds sur Layon - salle communale, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		x	
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages		x	
Jérôme	DEHONDT	Durtal	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufefonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon			x
Priscille	GUILLET	Denée		x	
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance	x		
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon		x	
Martine	RICHOUX	Chalennes sur Loire	x		
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Yannick	CAILLEAU	Saint Augustin des Bois		x	
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil		x	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Secrétaire de séance : Christine RICHARD, Baracé

Assistait également : Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P BROSSELLIER (Blaison St Sulpice)

Floriane CHAPRON
Peggy EMERIAU
Laurent PERRIN

Directrice Générale des Services
Directrice Administrative & Financière
Directeur Services Techniques

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Marché pour l'évolution des Points d'Apport Volontaire avec contrôle d'accès en lien avec la modification des grilles tarifaires
- 2- Etude de caractérisations des ordures ménagères et du tout-venant de déchèteries
- 3- Consigne de recyclage de bouteilles en plastique
- 4- Convention avec Mauges Communauté pour la collecte d'habitants de son territoire

B. Déchèteries

- 1- Convention avec ALM pour l'accès à la Claie Brunette – Les Garennes Sur Loire
- 2- Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Ecocyclerie ECLLA et lancement des consultations pour travaux
- 3- Etude et maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des déchèteries vis-à-vis du confinement des eaux d'extinction d'incendie
- 4- Infos diverses

C. Traitement

- 1- Convention avec ALM pour l'utilisation du quai transfert du Biopôle
- 2- Avenant avec la SEMAE pour le transport des emballages vers le centre de tri

D. Prévention

- 1- Convention pour l'économie circulaire avec les chambres consulaires
- 2- Bioressources (info)
- 3- Animations et événements (info)

FINANCES – ADMINISTRATION

1. Modification de la grille tarifaire pour les particuliers au 01/01/2024
2. Complément durée d'amortissements
3. Décision modificative – ajustements de crédits
4. Admission en non-valeur – créance éteintes
5. Compensation par le SIVERT du coût de l'enfouissement dans l'IDND du Louroux-Béconnais de tout-venant incinérable
6. Lancement d'un marché informatique

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Consultation assurance du personnel CDG
- 2- Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Retrait St Sigismond
- 2- Avancée de la conteneurisation sur le Lionnais
- 3- Communication de fin d'année
- 4- Prochain comité syndical

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 17 juin 2023. Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance. Christine RICHARD, déléguée de Baracé, se porte volontaire.

Liste des délibérations prises au comité du 17/06/2023

2023-25	Attribution marché collecte des PAV sur tous les secteurs sauf ALS et Hauts d'Anjou
2023-26	Attribution marché dotation bacs sur le Lionnais
2023-27	Location plateforme de stockage des bacs sur le Lionnais
2023-28	Bail de location bâtiment pour l'opération de conteneurisation
2023-29	Attribution des marchés d'exploitation et de gestion des déchèteries
2023-30	Horaires "fortes chaleurs"
2023-31	Convention Refashion - REP Textile/Linge de maison/Chaussures
2023-32	Expérimentation collecte polystyrène en déchèterie - Valorplast
2023-33	Avenant Norske Skog (papeterie)
2023-34	Arrêt des dépôts de tonnages extérieurs des professionnels arrivant à l'ISDND du Louroux-Béconnais
2023-35	Convention composteur pour les professionnels
2023-36	Modification subvention lombricomposteur
2023-37	Tarifs sur le Lionnais
2023-38	Rapport annuel 2022
2023-39	Village des syndicats
2023-40	Acquisition de locaux pour le pôle de proximité Anjou Loir et Sarthe
2023-41	Conteneurisation - Modification de la grille tarifaire sur le secteur du Lionnais
2023-42	Harmonisation des grilles de redevance incitative pour les professionnels

Rappel : Délibération procédure dépôts sauvages – 31 communes en attente de réponse

Cheffes	Chalonnnes sur Loire
Cornillé les Caves	Champtocé sur Loire
Corzé	La Possonnière
Durtal	St Georges sur Loire
Jarzé Villages	St Méline sur Aubance
La Chapelle St Laud	St Jean de la Croix
Huillé-Lézigné	Terranjou
Marcé	Chambellay
Morannes/Sarthe Daumeray	Chenillé-Champteussé
Seiches	Erdre-en-Anjou
Tierce	Grez-Neuville
Aubigné sur Layon	Juvardeil
Beaulieu sur Layon	Les Hauts-d'Anjou
Bellevigne en Layon	Montreuil-sur-Maine
Blaison St Sulpice	Saint-Sigismond
	Val-d'Erdre-Auxence

TECHNIQUE

A- Pré-collecte / Collecte

A-1 – Marchés pour l'évolution des Points d'Apport Volontaire avec contrôle d'accès en lien avec la modification des grilles tarifaires

Par délibération n°2023-37 du 17 juin 2023, le comité syndical a acté le principe de mise en œuvre des contrôleurs d'accès sur les conteneurs multi-matériaux (emballages + papiers) du secteur Lionnais afin d'établir une facturation des levées supplémentaires de ce flux.

Ce projet s'accompagne d'une évolution du parc de conteneurs, par retrait de conteneurs aériens et semi-enterrés sur le secteur Lionnais, et la migration de certains conteneurs papiers et emballages en conteneurs à ordures ménagères ou multi-matériaux. Un travail a été mené en collaboration avec les élus fin juin. Il conviendra également d'équiper de contrôleurs d'accès les conteneurs emballages du secteur Loire Béconnais, ainsi que les bacs 2,2m³ multi-matériaux sur le secteur Anjou Loir et Sarthe/Haut-Anjou.

Lors du comité syndical du 17 juin 2023, il a été expliqué que les usagers qui ne peuvent pas stocker deux bacs devront s'orienter vers un dispositif d'apport volontaire. Par conséquent, les conteneurs à ordures ménagères du Lionnais (migration conteneurs existants) doivent être pourvus de contrôleurs d'accès. Sur le Loire Béconnais, des conteneurs avec contrôle d'accès devront être mis en place. Sur Anjou Loir et Sarthe/Haut Anjou, les bacs gros volume dit « 2,2m³ » doivent être remplacés car les bacs en place ne peuvent pas être équipés.

L'ensemble du dispositif devra donc tenir compte :

- Des besoins en apport volontaire pour les usagers non pourvus de bacs
- Des besoins de délestage, selon des modalités à arrêter,
- De la future collecte en porte à porte sur Le Lionnais (secteur 100% apport volontaire pour les déchets recyclables jusqu'au 31/12/2023).

Il n'est pas prévu d'évolution majeure des conteneurs d'apport volontaire sur Loire Layon Aubance, déjà équipés de contrôleurs d'accès, en dehors des projets d'aménagements de nouveaux lotissements.

L'estimation financière de ces travaux et fournitures est de 430 000 euros HT.

M Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** la procédure adaptée et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises pour **les travaux relatifs au retrait des colonnes** ; et tout travaux nécessaires aux évolutions de maillage
- **De retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises pour **la fourniture de cuves et de dômes, nouveaux PAV, bacs 2.2 et équipements nécessaires à ces changements** ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 et 2024 des 3RD'Anjou ;
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération.

M. Edin demande sous quel délai les modifications de colonnes vont intervenir. Il précise qu'actuellement c'est une problématique sur le secteur ALS pour les commerçants qui accèdent à ces PAV non équipés sans être facturés contrairement à ceux qui disposent de bacs.

Suite au questionnement de Mme Lehon, il est confirmé que dans cette attente, le fonctionnement actuel sera conservé, et donc pas d'incidence financière tant que cette installation ne sera pas faite ! Les points d'apport volontaire concernés par les retraits pourraient être condamnés dans l'attente des travaux.

Mme Jalier souhaite une réflexion sur un système adapté pour les touristes de passage / nomades avec éventuellement un contrôle d'accès adapté

M. Berland précise que de plus en plus les poubelles sont retirées dans de nombreux espaces publics. Il y a parfois des espaces de tri sur la voie publique. Chaque commune peut, si elle le souhaite, prendre en charge le coût de la collecte et le traitement.

Mme Lehon sur Grez Neuville connaît la même problématique.

M. Barbier illustre avec le cas de Bellevigne où l'aire de camping-car obligatoire est aménagée avec des bacs de tri et le tarif de l'emplacement comprend le coût de gestion des déchets.

M. Pommot, de par son expérience de camping cariste, dit qu'il est tout à fait possible de gérer ses déchets en fonction des différents aménagements.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et avec une abstention (Mme Jalier), le comité syndical donne son accord.

A-2-Etude de caractérisation des ordures ménagères et du tout venant de déchèteries – (information)

Après plus d'une année d'existence et afin de faire un point Zéro – état initial pour l'élaboration de son programme de prévention, le syndicat 3RD'Anjou souhaite effectuer une **étude de caractérisation des déchets du territoire selon la méthode MODECOM pour les ordures ménagères et ordures ménagères assimilées. Ainsi qu'une méthode expérimentale pour les déchets de tout venant de déchèteries.**

La caractérisation des déchets consiste à déterminer la composition d'un gisement de déchets donné. La collectivité lance une telle campagne pour connaître la composition exacte des ordures ménagères produites par les habitants d'une aire géographique donnée ; déterminer la proportion de matières recyclables et de déchets d'emballages pouvant faire l'objet de collectes sélectives ; déterminer les variations dans la composition du gisement notamment en fonction du type d'habitat, évaluer la part de déchets valorisables collectés avec les ordures ménagères. Ces caractérisations sont également souhaitées sur des caissons de déchèteries de tout venant.

Ces informations constituent une base fiable ensuite utilisable par la collectivité pour établir de futures actions en termes de prévention et de communication. De la composition qualitative et quantitative du gisement dépendra par exemple l'organisation des différentes collectes. De la même manière, les performances de collecte sélective pour tel ou tel matériau seront estimées à partir de leur proportion observée dans le gisement global.

L'objectif de l'étude est de caractériser un minimum de 9 échantillons :

- 6 échantillons d'ordures ménagères,
- 3 échantillons d'une benne Tout-Venant de déchèterie, (1 par com com).

La consultation a été lancée le 18 septembre 2023 pour une réunion de lancement : semaine 47
Campagne de caractérisations : semaine 48, 49 et 50 pour l'analyse des échantillons
et une réunion finale : au plus tard semaine 04 en 2024.

M. Dehondt demande quels sont les objectifs pour cette caractérisation ?

Il s'agira d'adapter la communication (tri, ...) et les modalités de collecte (dans les déchèteries, bioressources, ...) aux résultats de ces analyses.

A- 3- Consigne de recyclage de bouteilles en plastique

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

M le Président informe le comité syndical que fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;

- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

M Le Président propose au comité syndical :

- **De s'opposer fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique** et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.
- De **réaffirmer leur engagement pour le maintien du service public** de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- **De s'opposer à l'instauration d'une consigne** pour recyclage des bouteilles en plastique et de demander au gouvernement de sursoir à son projet ;
- De rappeler leur volonté **de travailler avec l'ensemble des parties prenantes** afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- D'attendre du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Le Ministre a annoncé lors des Assises Nationales des Déchets que cette consigne ne se mettrait en place que sur les secteurs géographiques ayant des résultats en taux de recyclage faible

M. Pommot interroge sur d'éventuels retraits des appareils de consigne dans les grandes surfaces en disposant à ce jour ?

Mme Richou précise qu'il y a un gain pour les clients.

Ces retraits sont peu probables mais du moins leur mise en place ne sera pas obligatoire.

M. Dehondt précise qu'il faudrait communiquer auprès des usagers sur le fait qu'ils payent 2 fois et qu'il y a aussi une question sémantique, il ne s'agit pas de consigne pour réemploi mais de consigne pour le recyclage.

Cette matière constituant une partie des bouteilles a une valeur économique et c'est bien pour cela que les grandes surfaces peuvent redonner des contre parties. Pour les collectivités, elles compensent la gestion d'autres matières.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et avec une abstention M. Lesage le comité syndical donne son accord.

A-4- Convention avec Mauges Communauté pour la collecte d'habitants de son territoire

M. Le Président précise au comité syndical que Mauges Communauté compétent pour la collecte des déchets ménagers sur son territoire. A cet effet, il a instauré une redevance incitative payée par les contribuables demeurant sur la Communauté d'Agglomération.

Certains usagers du territoire de Mauges Communauté résident à proximité de la frontière administrative entre le territoire de Mauges Communauté et les 3RD'Anjou (secteur LLA)

Pour certains usagers, il est plus opportun pour des raisons techniques et financières qu'ils soient collectés par les 3RD'Anjou

Après accord entre les deux collectivités, une convention a été établie afin de fixer les modalités de ces collectes.

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer une convention avec Mauges Communauté** située rue Robert Schuman – Beaupreau – 49600 Beaupreau en Mauges, afin d'autoriser la collecte, par le prestataire des 3RD'Anjou, d'habitations de la commune déléguée de Montjean Sur Loire située sur l'île de Chalennes ;

Les 3RD'Anjou prendront donc en charge cette prestation et refacturera le coût en fonction des levées à Mauges Communauté ;

→ La convention d'une durée de 5 ans et 2 * 1 an reconductible est annexée à la présente délibération

- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B- Déchèterie

B-1- Convention avec Angers Loire Métropole (ALM) pour accès à la Claie Brunette – Les Garennes sur Loire

M. Le Président rappelle au comité syndical que la déchèterie de la Claie Brunette située aux Garennes Sur Loire (commune déléguée de Juigné-sur-Loire) est située à la limite de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et est utilisée par les habitants des deux EPCI depuis son ouverture.

Jusqu'au 31 décembre 2016, le site de la Claie Brunette appartenait à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) s'est substituée à la Communauté de Communes de Loire Aubance, et à partir du 1^{er} janvier 2018, la CCLLA la mettait à la disposition du SMITOM Sud Saumurois qui en assurait la gestion.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion de la déchèterie est assurée par les 3RD'Anjou

La convention est conclue dans l'intérêt des habitants des deux territoires afin d'autoriser l'accès à la déchèterie de la Claie Brunette d'une partie des habitants d'ALM pour poursuivre leur dépôt de déchets sur un équipement proche de leur domicile.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer la convention** pour l'accueil d'une partie des usagers d'Angers Loire Métropole, à savoir Les Ponts de Cé (au nord de Saint-Maurille et sud de Pouillé – Saint-Aubin), Soulaines Sur Aubance et Murs Éigné à la déchèterie de la Claie Brunette pour une durée de 3 ans, et reconductible 2 fois 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

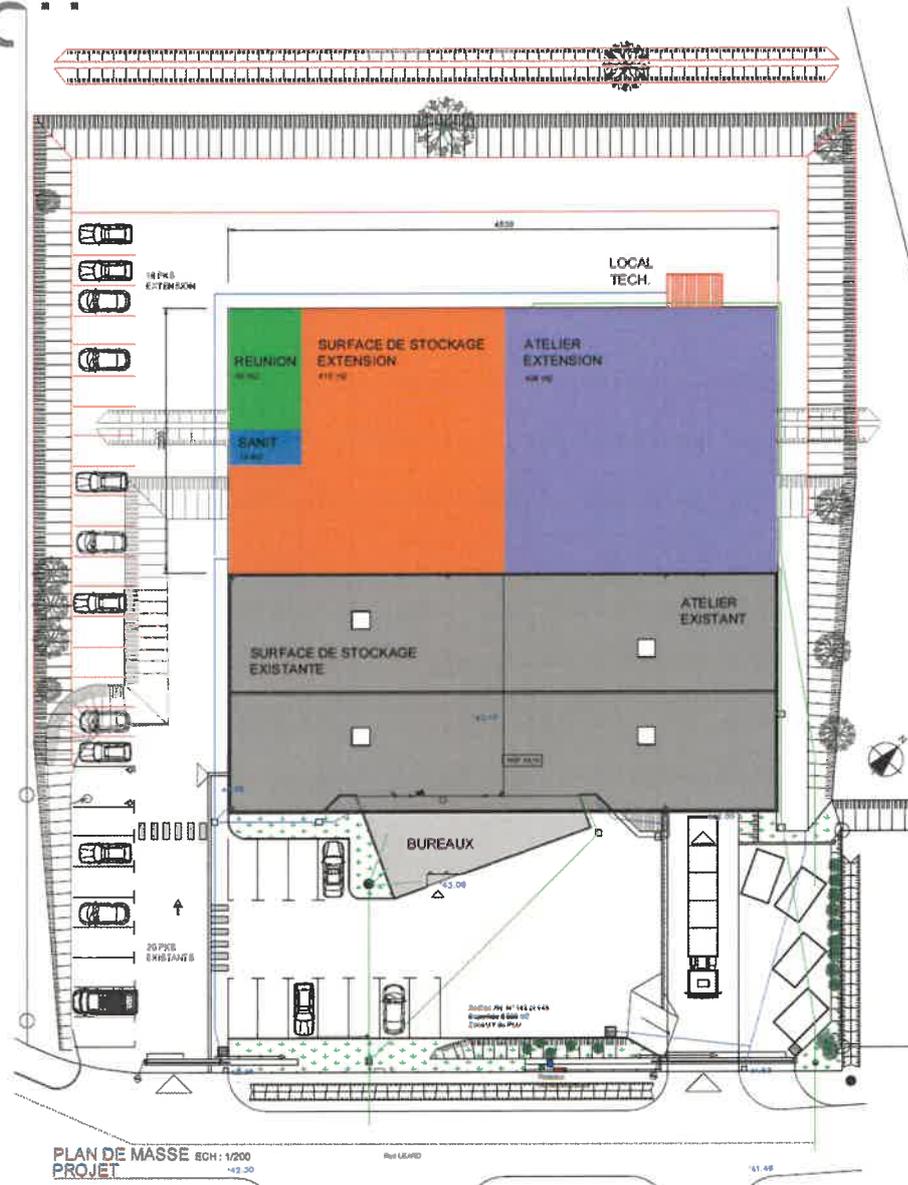
Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B-2- Maitrise d'œuvre pour l'extension de l'Ecocyclerie – ECLLA et lancement des consultations pour les travaux

Rappel du projet d'extension de l'ECCLA





- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - Loi AGECE ;
- Vu la délibération n°2022-06-18 du Comité syndical du 18 juin 2022 **approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, et en particulier l'axe D - Donner une deuxième vie aux objets, faciliter le réemploi ;
- Considérant la délibération du 10 décembre 2022 qui **approuvait le principe d'un agrandissement** de l'Ecocyclerie Loire Layon Aubance située sur la commune déléguée de Thouarcé (Bellevigne-En-Layon) et autoriserait à lancer toute étude complémentaire.
- Considérant les **chiffrages et les esquisses** proposées par un cabinet d'architecte spécialisé ; et l'aide financière et apportés par des partenaires et notamment l'ADEME.
- Considérant les compléments apportés par le conseil en maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe globale pour l'ensemble du projet est de 1 200 000€TTC (moins-value possible sur la salle de réunion et plus-value sur terrassement global du terrain).

- **De lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre** de l'agrandissement du site de l'Ecocylerie dont les 3RD'Anjou sont propriétaires selon la procédure adaptée et **à signer le marché** à intervenir ;
- D'approuver les **dossiers de consultation pour les différentes études et travaux** (cahier des clauses techniques, acte d'engagement, règlement de la consultation) ;
- **De l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises** ; La procédure retenue est la procédure adaptée compte tenu des seuils de la réglementation des Marchés Publics ;
- **Précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 des 3RD'Anjou ;
- **Décide d'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération ;
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Mme Jalier questionne sur les parkings saturés et la possibilité de mutualiser avec des entreprises voisines ? Les parkings pourraient être mutualisés le week-end mais la problématique est surtout sur la semaine

Elle interroge également dans un rôle d'exemplarité de la collectivité (en lien avec le maître d'œuvre) sur la construction d'un bâtiment HQE – le confort des agents - la gestion des eaux pluviales – la gestion de la parcelle végétalisation - perméabilisation des parkings (pas toujours plus onéreux selon Mme Richou).

M. Le Président précise que ce sera à la maîtrise d'œuvre de prendre en compte ce niveau d'exigence, une enveloppe est affectée, il y aura la réalité des coûts qui devra permettre la mise en œuvre.

M Barbier insiste sur l'anticipation de la construction pour la pose de panneaux photovoltaïque en option et la gestion de la récupération des eaux de toiture.

Des membres du comité syndical souhaite au préalable du choix des entreprises un retour sur le projet et le chiffrage, c'est pourquoi seules les consultations sont lancées et le choix des entreprises et options sera réalisé lors d'un prochain comité syndical.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B-3- Etude et maîtrise d'œuvre – mise en conformité des déchèteries vis-à-vis du confinement des eaux d'extinction d'incendie

M. le Président explique au comité syndical que les déchèteries des 3RD'Anjou sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement.

Ce classement implique la mise en place de systèmes de rétention des eaux de ruissellement en cas de sinistre permettant d'isoler ces eaux du milieu naturel, de les analyser et de les traiter avant rejet si nécessaire.

Les 5 déchèteries suivantes des 3RD'Anjou nécessitent des travaux de mise en conformité pour répondre à cette réglementation : Chalonnes-sur-Loire -Châteauneuf-sur-Sarthe-Durtal-Juigné-sur-Loire/Les Garennes Sur Loire-Seiches-sur-le-Loir

Un marché doit donc être lancé pour l'étude et le maîtrise d'œuvre relative à ce projet.

L'enveloppe globale inscrite au BP 2023 pour l'ensemble du projet est de 310 000€TTC.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Consultation, analyse, attribution, notification
- Etudes
- Passation marché de travaux
- Travaux

oct-nov 2023
déc 2023 – fév 2024
mars-avril 2024
mai à novembre 2024

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **de décider le principe de réalisation de cette opération ;**
- **de l'autoriser** ou à défaut l'un des vice-présidents à lancer **la consultation de maîtrise d'œuvre** selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir ;
- **de l'autoriser à prendre toutes les dispositions** nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B-4- Infos

- Effractions juillet/août. De nombreuses effractions ont eu lieu cette année en déchèteries pendant la période estivale, beaucoup plus que les années passées. Les forces de l'ordre ne peuvent pas se déplacer à chaque fois. Il est difficile même avec les images des caméras de poursuivre les individus.
- Etude de caractérisation des plastiques collectés en déchèterie - Les résultats de cette dernière, à savoir de nombreux plastiques issus du mobilier, jouets, bricolage, pourront être récupérés dans le cadre des nouvelles filières des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP).

M. Lesage indique que les consignes de tri indiqueront que tous les pots de jardinage peuvent être déposés dans le bac jaune – les jardinières doivent être mises dans la REP jardinage.

Mme Jalier précise que si les emballages sont trop volumineux, il faut aller en déchèterie, et que cela semble du bon sens

- Fermeture exceptionnelle le samedi 21 octobre 2023 de la déchèterie du Lion d'Angers pendant le Mondial du Lion afin de limiter le flux des véhicules.

C- Traitement

C-1- Convention avec Angers Loire Métropole pour la prestation sur le quai de transfert du Biopole

Considérant la nécessité pour le Syndicat de Réduction, de Réemploi et de Recyclage de Déchets en Anjou (3RD'Anjou) de transférer ses déchets sur un équipement dont le positionnement est optimisé par rapport à son territoire et l'existence d'un quai de transfert au Biopole appartenant à Angers Loire Métropole (ALM) situé 2 Boulevard de la Bouvinerie - 49124 Saint Barthélemy d'Anjou ;

Considérant qu'ALM a confié l'exploitation de son quai de transfert à Brangeon Environnement initialement jusqu'au 28 février 2023 et que ce marché est reconductible par période de 1 an jusqu'au 28 février 2026, date de la fin de la Délégation de Service Public de l'usine de valorisation énergétique de Lasse

Considérant le marché de collecte des déchets sur le territoire des 3RD'Anjou attribué à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans (+ 2 fois reconductible 1 an) ;

Considérant que les 3RD'Anjou sont adhérents au SIVERT et apportent la totalité des ordures ménagères résiduelles (OMr) à l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lasse ;

Il est proposé que la prestation de transfert des déchets des 3RD'Anjou soit effectuée sur le site du Biopole pendant une période de six ans. Les déchets transitant par Biopole seront ensuite transportés vers l'UVE de Lasse ;

Monsieur Le Président propose au comité syndical

- **de l'autoriser à signer une convention** avec Angers Loire Métropole (dont le siège social est à Angers 49020 – 83 rue du Mail -BP 80011) pour l'utilisation par 3RD'Anjou du quai de transfert de Biopole, propriété d'ALM pour une partie des Ordures Ménagères collectés sur son territoire (tonnages estimatifs de 7500 tonnes). Cette convention fixe les modalités de transfert des déchets du secteur Sud du territoire des 3RD'Anjou sur le site de transfert du Biopôle ;

→ La convention est annexée à la présente délibération

- **de lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération

M. Barbier interroge sur le maintien ou non du projet du quai de transfert sur le secteur LLA ?

M. Le Président précise que ce n'est pas une priorité mais qu'il est stratégiquement important de maîtriser ses équipements. La convention est de la durée du marché de collecte dans des conditions économiques intéressantes mais il est difficile de passer une convention plus longue.

Mme Jalier précise que le site du Biopôle est, malgré le risque, une solution paraissant pertinente.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B-2- Avenant avec la SEMAE pour le transport des emballages vers le centre de tri

Transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis trois centres de transfert (lot n°1)

Transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis le centre de transfert de Doué-la-Fontaine (lot n°2)

Monsieur le Président informe le comité syndical que :

- Vu le marché n°2022-0401 notifié le 31 décembre 2021 à la société SEMAE pour 2 ans fermes + reconduction 2 x 1 an (relatif au transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis trois centres de transfert (Tiercé, Montjean, Le Louroux Béconnais) ;
- Vu le marché n°2022-0402 notifié le 31 décembre 2021 à la société SEMAE pour 2 ans fermes + reconduction 2 x 1 an (relatif au transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor depuis trois centres de transfert (Doué-en-Anjou) ;
- Considérant les nouveaux marchés de collecte des déchets sur le territoire des 3RD'Anjou à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant les réorganisations et la répartition des tonnages dans les équipements de transfert ou de traitement situés sur et à proximité du territoire des 3RD'Anjou afin d'assurer une optimisation financière et environnementale, compte tenu des nouveaux circuits de collecte ;

Les emballages du territoire seront transportés directement par les camions de collecte au centre d'Anjou Tri Valor, et le multi matériaux déposés au quai de transfert de Tiercé.

Le lot 1 ne concernera donc que le transport de Tiercé vers Anjou Tri Valor pour 3100 tonnes.

Le Lot 2 ne sera pas reconduit.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant N°2 avec la société SEMAE** située à Saumur – 201 boulevard Jean Moulin, avant de supprimer les prestations de transport depuis les sites du Louroux Béconnais et Montjean Sur Loire ;
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D-1- Convention économie circulaire avec les chambres consulaires

M. Le Président indique au comité syndical qu'afin d'obtenir une réduction importante de la production des déchets, un des axes possibles concerne les déchets assimilés c'est à dire provenant des petits commerces, artisans, entreprises qui sont collectés avec les déchets des ménages.

Ces déchets représentent une part non négligeable en termes de quantité, mais la communication par les 3RD'Anjou envers cette cible professionnelle et leur identification est peu aisée. Il est donc proposé de travailler en partenariat avec les chambres consulaires aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture ou l'artisanat.

A noter également que dans le cadre de leur compétence économique, un travail est également engagé avec les communautés de communes afin d'élargir les possibilités de partenariat. Ce dernier permettrait une action plus imposante auprès des acteurs économiques sur l'ensemble du territoire des 3RD'Anjou.

La proposition du programme d'actions des chambres consulaires veut être une réponse aux enjeux et objectifs des 3RD'Anjou et a déjà été initié sur le territoire de Loire Layon Aubance sur la réduction des déchets des professionnels et des biodéchets, sur la réduction spécifique du gaspillage alimentaire, et toute action favorisant l'économie circulaire le tout en misant sur un développement des mutualisations et synergies intersectorielles entre les acteurs économiques de ce territoire.

Les principales actions proposées sont les suivantes :

- Accompagner à la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective et plus spécifiquement les établissements scolaires.
 - Cibles : Etablissements scolaires
- Accompagner et sensibiliser les restaurants scolaires des 3RD'Anjou à la mise en place de la collecte des biodéchets sur les communes identifiées pour la phase 1 si ce projet était retenu.
 - Cibles : établissements scolaires
- Organiser une campagne de communication auprès des restaurateurs de vente à emporter et les traiteurs sur l'offre d'emballages consignés.
 - Cibles : métiers de bouche.
- Dans la continuité du travail engagé en 2023 sur le sujet, mise en place d'actions concrètes pour réduire les déchets sur deux marchés à identifier sur le secteur.
 - Cibles : commerçants des marchés
- Développer, promouvoir et assurer la pérennité des labels tels que le label « Eco Défis » auprès des entreprises du territoire.
 - Cibles : métiers de bouche ou autre selon thématique de la SERD 2024
- Entretien et développer une culture commune sur l'économie circulaire en participant à la SERD, en assistant ponctuellement les 3RD'Anjou dans des actions de prévention et en animant des fresques de l'économie circulaire.
 - Cibles : tous publics

Par ailleurs, les 3RD'Anjou se doivent également d'avancer dans la connaissance des acteurs et du fonctionnement de l'économie circulaire et en faire un objectif pour leur propre fonctionnement.

L'ADECC (Association pour le Développement de l'Économie Circulaire) est un réseau d'entreprises locales engagées en Pays de la Loire. Elle accompagne les structures de toutes tailles souhaitant s'engager et promouvoir l'économie circulaire. Elle favorise et multiplie les opportunités d'agir concrètement. Les 3RD'Anjou adhèrent depuis cette année 2023 à l'association ce qui lui a déjà permis de faire la rencontre de potentiels partenaires pour des actions comme celle des textiles.

- Considérant les partenariats déjà engagés avec les chambres consulaires sur 2023 ;
- Vu la délibération 15-04 du 18 juin 2022, adoptant les orientations du plan local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) du syndicat ;
- Vu la proposition des 3 chambres consulaires de partenariat relais pour intervenir auprès de la restauration collective et des entreprises pour l'année 2024,
- Vu les possibilités de synergies créées par l'adhésion à l'ADECC.

M Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents à **signer une convention avec la Chambre d'Agriculture, la chambre de Commerce et D'industrie et la chambre des métiers et de l'Artisanat**, comme partenaires relais dans le cadre de l'animation du programme de prévention pour des interventions auprès de la restauration collective et de professionnels du territoire, pour la réalisation d'une campagne de communication auprès des restaurateurs de vente à emporter et les traiteurs sur l'offre d'emballages consignés, pour la mise en place d'actions sur deux marchés du territoire, pour la promotion et le maintien du label « Eco-défi » et pour un accompagnement à l'occasion de la SERD,
- **De maintenir l'adhésion à l'ADECC**, Association pour le Développement de l'Économie Circulaire, pour un montant de 240 euros en 2024, et 2025 (actualisable).
- Et d'une manière générale de lui **donner tous pouvoirs pour appliquer cette délibération**.

Cette convention prendra effet au 01/01/2024 et se terminera au 31 décembre 2024 dans la limite de 25 000 euros. Elle sera reductible pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions

M. Dehondt demande que soient développés des indicateurs / tableau de bord.

M. Le Président informe que les sensibilisations de prévention ne peuvent pas toutes se résumer à des indicateurs mais pour autant bon nombre pourront être suivies.

M. Barbier insiste que le fait que c'est surtout beaucoup de pédagogie.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D-2- Bioressources (info)

M. le Président rappelle au comité syndical que dans le cadre de la loi AGECE, le syndicat des 3RD'Anjou devra prochainement être en mesure de proposer une solution de **tri à la source des biodéchets** à tous ses usagers particuliers.

Afin de répondre aux obligations en optant pour la solution la plus adaptée à notre territoire, une commission spécifique a été constituée et s'est retrouvée le 14 septembre 2023 pour un premier état des lieux.

D3- Animations et évènements (info)

- Une opération de récupération de cartables s'est tenue fin juin – des animations sur différents lieux se sont déroulées pour informer du tri, ainsi que des collectes de piles (800 kg de piles collectées par le biais des écoles)
- Les opérations à venir :
 - 3 tonnes de textiles collectés sur 20 sites redistribués sur 3 zones de gratuité (29 vêtements sont jetés en moyenne par habitant sur une année).
 - Les permanences dans les maisons France Service
 - La SERD le 25/11/2023
 - Les Permanences dans les mairies du Lionnais

Mme Richou précise que des bourses aux vêtements avec des petits prix existent depuis plus de 15 ans.

M. Pommot fait un retour positif sur le déroulement de cette opération à Châteauneuf/Sarthe.

1. Délibération de principe de la grille tarifaire Particuliers sur LLA/ALS et Les Hauts d'Anjou

a. Pour le secteur Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2024

- Passage du forfait OM de 8 à 10 levées pour répondre au collectif et aux usagers percevant l'objectif de 8 levées trop difficile à atteindre
- Augmentation du nombre d'ouverture PAV pour être cohérent avec les 10 levées soit 28 au lieu de 24 annuelles pour les ordures ménagères.

b. Pour le secteur Anjou Loir et Sarthe et Les Hauts d'Anjou au 1^{er} janvier 2024

- **Facturation affichée d'un forfait bac jaune avec un forfait annuel à 12 levées** - Attention une majorité de bac Jaune 180 l sur ce secteur. La collecte sélective a aussi un coût (les bacs – la collecte – le tri...), mais pas de levées supplémentaires facturées en 2024
- Harmonisation du forfait PAV avec 28 ouvertures OM et 36 ouvertures CS
- Forfait **Ordures ménagères avec 12 levées en raison des bacs 120 litres** en place - augmentation progressive de ce forfait pour atteindre le 140 litres des autres grilles.
- **Facturation progressive des levées supplémentaires** multi-matériaux (2025 ou suivantes)

Augmentation progressive de la levée supp Multi matériaux pour arriver à **50 % de celle d'OM**

Les grilles tarifaires 2024 seront votées par le comité syndical lors du comité de décembre.

M. Le Président propose au comité syndical

- **D'établir les grilles tarifaires 2024 suivant ces principes** en prenant en compte l'inflation et les besoins liés aux nouvelles dépenses 2024 (tri et valorisation énergétiques de toutes les ordures ménagères, ...)
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et **avec une voix contre (M. Barbier), le comité syndical donne son accord.**

M. Berland précise que des rencontres vont être organisées sur les communes de Loire Layon pour définir les nouveaux circuits de collecte avec les 2 bacs ramassés le même jour.

M. Jalier demande quelle communication sera mise en place – par secteur ? transmise à chaque commune.

M. Le Président informe que des courriers vont être envoyés individuellement de manière adressée à chaque usager avec la lettre d'info et le calendrier 2024 (sauf sur le secteur du Lionnais où la communication est faite pendant la distribution).

Des modèles d'articles seront transmis aux mairies pour relayer l'information.

2- Complément durée d'amortissements

M. Le Président explique au comité syndical qu'en complément de la délibération 2022-03-13 du 26/03/2022 et afin de satisfaire à l'obligation de la M4 d'amortir les biens renouvelables, il convient d'ajouter l'amortissement des comptes ci-dessous :

Compte M4	Descriptif	Durée
2128 – Agencements et aménagements d'autres terrains	Bornes, barrières déchèteries, répétiteur pont bascule, projecteur quai de transfert	20 ans
2158 – Installations, matériels et outillages techniques (autres)	Bacs	7 ans

De plus, pour simplifier le suivi des amortissements, il convient de définir que **les biens inférieurs à 1 500€, seront amortis en 1 an.**

Seront aussi concernés par ce principe, les biens acquis **depuis le 01/01/2021 inférieurs à 1 500 €**, qui n'ont pas encore fait l'objet d'amortissement. Ce seuil est apprécié par fiche (ou numéro) d'inventaire.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De donner son accord à ce complément de durée d'amortissement**
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Décisions modificatives

Afin de permettre d'ajuster quelques articles comptables, quelques modifications sur le BP 2023 sont nécessaires.

OPERATION 13 INVESTISSEMENT + CHAPITRE 65 FONCT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	0.00 €	13 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 200.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2154-13 : Conteneurs OMR/DEM	0.00 €	83 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154-20 : Colonnes OMR/DEM	0.00 €	516 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	599 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-11 : Déchèteries	83 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-26 : Site administratif et technique LLA	516 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	599 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	599 520.00 €	599 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. Le Président propose au comité syndical :

- De **valider la décision modificative n°1 du BP 2023** présentée ci-dessus
- De lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Admission en non-valeur / Créances éteintes

M. Le Président informe le comité syndical que certains produits sont irrécouvrables auprès des débiteurs.

M. Le Trésorier a présenté une liste de non-valeurs pour 998,92 € et une liste de créances éteintes pour 2 344,24 € (clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ).

M. Le Président propose au comité syndical :

- de **porter 998,92 € au 6541 et 2 344,24 € au 6542**
- dit que les crédits nécessaires sont **inscrits au BP 2023**
- de **lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Compensation par le SIVERT du coût de l'enfouissement dans l'ISDND du Louroux Béconnais de tout-venant incinérable :

Compte tenu de la réorganisation de la compétence collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2022 avec la constitution des 3RD'Anjou

Considérant que les 3RD'anjou sont adhérents au SIVERT pour tout leur territoire et que, par conséquent, la compétence traitement à compter de cette date du 1^{er} janvier 2022 est confiée pour les ordures ménagères et pour le tout-venant au SIVERT

Considérant que la date retenue pour le traitement effectif à l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse de TOUTES les ordures ménagères Résiduelles a été actée au 1^{er} janvier 2024 compte tenu des échéances des marchés de collecte (Dérogation pour l'enfouissement des 3 500 t OMR du secteur du Loire Béconnais et Loire Layon en 2022 et 2023) –

Vu la délibération 21-28 du 1^{er} octobre 2021 du SIVERT, actant qu'à la date du 1^{er} janvier 2024, 3 500 nouvelles tonnes d'OMR arriveront avec l'UVE, et que cette arrivée d'OMR devra être compensée par un enfouissement de tout-venant incinérable de déchèteries à l'ISDND du Louroux Béconnais actuellement valorisé énergétiquement

Il convient que le surcoût engendré par le détournement des tout-venant incinérable soit pris en charge en partie (50 %) par le SIVERT. (Différentiel entre le cout établi à 84 €/t au 1^{er} janvier 2024 pour l'UVE et 144 €/t pour l'ISDND – soit 30 euros/t pour 2023 - prix actualisables par délibération).

Par anticipation, des tonnages de tout-venant incinérable ont été enfouis depuis 2022, date de transfert de la compétence au SIVERT, il convient que la compensation financière soit calculée depuis cette date.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à facturer cette compensation financière au SIVERT** suivant les termes établis ci-dessus pour le tout-venant incinérable ayant été enfoui à l'ISDND, site géré par les 3RD'Anjou plutôt que d'être dirigés vers l'UVE, **à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Bru demande où en est le projet photovoltaïque sur l'ISDND ?

M. Le Président rappelle que selon la suite donnée à l'exploitation de l'ISDND après 2027, et les conclusions de l'étude menée par le SIVERT, le projet de photovoltaïque et les surfaces concernées pourront être très différentes. De plus, sur les 5 hectares en question, une partie est en exploitation, le sol n'est pas complètement stabilisé... La planification de ce projet pourra avancer fin 2024.

Mme Richou rappelle qu'il faudra intégrer les collectifs citoyens sur ce projet le temps venu.

6- Lancement du marché informatique

M. le Président informe le comité syndical que le marché Informatique – Téléphonie du syndicat se termine au 31/12/2023.

Aussi, il convient de lancer une consultation. La partie informatique fera l'objet d'un marché à procédure adaptée pour 2 ans ferme renouvelable 2 fois 6 mois.

L'estimation du budget est de 120 000 euros pour la durée totale du marché (reconduction comprise, soit 3 ans)

La partie téléphonie se scindera en 2 consultations simples : une pour la téléphonie fixe et une pour la téléphonie mobile. La durée de ces contrats sera également de 2 ans ferme renouvelable 2 fois 6 mois.

M. le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver le dossier de consultation** des entreprises
- De retenir **les procédures proposées ci-dessus**
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 des 3RD'ANJOU
- D'engager toute démarche pour la réussite de cette opération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

RESSOURCES HUMAINES

1- Consultation assurance personnel CDG

M Le Président rappelle au comité syndical que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

M. le Président propose au comité de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture ;
- Garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer la demande de consultation avec le Centre de Gestion,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Modification du tableau des effectifs

M le Président informe le comité syndical que le tableau des effectifs approuvé le 28 janvier 2023 doit être modifié comme suit :

Filière	Grades	Nombre d'emplois ouverts au 10/10/23	Pour rappel Emploi ouvert au 1 ^{er} février 2023
Administrative	Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint Administratif	3 (dont 1 dispo)	3 (1 dispo)
Technique	Ingénieur	4	5
	Technicien	2 (dont 1 dispo)	3
	Agent de Maîtrise	3 (dont 1 dispo)	3
	Adjoint technique	8 (dont 4 dispo)	9
	Adjoint technique (temps non complet)	2 (dont 1 dispo)	2
		24	27
Contrat privé	Communication – 35h	1	1
	Chargé d'accueil – 35h	6	6
	Chargé d'accueil – 28h	1	1
	Distribution – 35h	1	1
	Assistant comptable – 35h	1	1
	Assistant comptable/RH – 35h	1	1
	Responsable prévention – 35h	1	1
	Responsable déchèteries – 35h	1	1
	Responsable facturation / accueils – 35h	1	0
	Prévention/Animation - 35h	3	3
	Agent de déchèterie – 35h	5	4
	Agent de déchèterie – 25h-26h	2	2
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 35h	1	1
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 27h	1	1
	Agent Maintenance PAV – 35H	1	1
	Agent base logistique/Quai de transfert – 35h	1	1
	Technicien ISDND – 35H	1	1
Technicien PAV - Biodéchets	1		
Total		30	27
Total général		54	54

Le nombre d'agents est le suivant :

- 46 agents en activité
- 8 en dispo

M le Président propose donc au comité syndical :

- **D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 10 octobre 2023 ;**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Il est précisé suite à la demande de Mme Lehon, qu'il s'agit principalement de départ d'agents fonctionnaire remplacé par des collaborateurs de droits privés.

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

1- Retrait St Sigismond

Cette commune va s'associer à Ingrandes sur Loire et donc quitter la communauté de communes des Vallées du Haut d'Anjou, et par conséquent quitter les 3RD'Anjou au 1^{er} janvier 2024.

2- Avancée de la conteneurisation sur le Lonnais

- 35 % des usagers ont répondu à l'enquête
- Les distributions vont débuter à la mi-octobre

M. Roinard demande si un usager peut changer de bacs.

M. Le Président souhaite que ce soit géré à titre individuel, afin de rester l'exception.

Les calendriers seront adressés à tous les usagers pour informer des changements et donner les tarifs 2024.

M. Bru questionne sur la déchèterie du Louroux ? Les équipes vont pouvoir se pencher sur ce dossier dans les prochaines semaines et les avancées seront donc présentées lors des prochains comités.

Fin de la réunion à 11h40

Tiercé, le 12 octobre 2023

Le Président
David LAGLEYZE

Secrétaire de séance
Christine RICHARD

